



DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE

I Cadre de la décision

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux Fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, en application des articles

- Autre(s) texte(s) juridique(s) donnant compétence à l'autorité déléguée :
Précisez les articles justifiant la décision.

- Si l'autorité déléguée tient sa compétence d'un supérieur hiérarchique, indiquez les références de la décision :

II Identification

A. Pour l'autorité déléguée qui décide d'accorder délégation

- Nom, Prénom : LAITAT ALAIN
- Grade et/ou Fonction : DIRECTEUR GÉNÉRAL
- Entité : DIRECTION GÉNÉRALE DU SPORT

B. Pour l'autorité déléguée qui reçoit délégation

- Nom, Prénom : MASSON MICHEL
- Grade et/ou Fonction : ATTACHÉ - DIRECTEUR DE CENTRE ADEPS
- Entité : DG - SPORT
CENTRE ADEPS D'ENGREUX

III Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

Articles de l'AGCF de 1998 ou d'autres textes juridiques	Description
(ex: 7 §1 1°)	(ex Congés annuels de vacances, congés de circonstances, pour force majeure et congés exceptionnels.)
Art. 7 §1er 1°	Accorder, aux membres du personnel relevant de leur autorité, les congés annuels de vacances, les congés de circonstances et pour force majeure et les congés exceptionnels.
Art. 7 §1er 3°	Approuver les états de frais de route (autres que les frais liés à l'utilisation d'un véhicule personnel) et de séjour du personnel relevant de leur autorité.
Art. 7 §1er 5°	Autorisation de déplacement du personnel et validation des réquisitoires SNCB
Art. 52 §1er 10b)	Signer à raison d'affaires ressortissant de leurs Services respectifs, les « bons à tirer » pour le moniteur belge
Art. 52 §1er 10c)	Signer la correspondance concernant les actes ordinaires d'instruction les demandes de renseignement, les lettres de rappel, les bulletins et lettres de transmission.
Art. 52 §1er 2°	Décliner les copies et extraits de documents déposés aux archives de leurs services
Art. 52 §1er 3°	Approuver les dépenses et recettes de toute nature qui sont de la compétence de leur administration générale ou direction générale
Art. 52 §1er 4°	Ordonnancer les dépenses et recettes ressortissant à leurs Services respectifs.
Art. 52 §1er 5°	Approuver les bordereaux introduits par les sociétés de transports en commun, du chef des transports effectués pour leur adm. générale ou leur direction générale.
Art. 65. 1°	Engager et ordonnancer les dépenses qui concernent les planifications et l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services...
Art. 65. 3°	Engager et ordonnancer les dépenses qui concernent les engagements pour des prestations annuelles totales ne dépassant pas un tiers...
Art. 65. 4°	Engager et ordonnancer les dépenses relatives à l'application des divers conventions d'engagement signées par le Ministre
Art. 65. 5°	Engager et ordonnancer les dépenses relatives à l'engagement d'étudiants, conformément aux dispositions de la loi du 9 juin 1970...
Art. 65. 6°	Engager et ordonnancer la fixation et la liquidation des traitements et indemnités du personnel engagé en application des points...

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement de l'autorité délégante et de l'autorité déléguée (Facultatif)

Les suppléants mentionnés recevront copie de la présente.

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence de l'autorité déléguée la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- Nom, Prénom : BLAISE JACQUES
- Grade et/ou Fonction : GRADUÉ - CHEF D'ACTIVITÉS
- Entité : DG SPORT - CENTRE ADEPS D'ENGREUX
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence de l'autorité déléguée et du suppléant n° 1, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- Nom, Prénom : PETERS CHRISTIAN
- Grade et/ou Fonction : DIRECTEUR DES CENTRES SPORTIFS
- Entité : DIRECTION GENERALE DU SPORT
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser : SAUF POUR Art. 7 § 1er 1° - 3° et 5°

En cas d'absence de l'autorité déléguée et des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°3 :

- Nom, Prénom :
- Grade et/ou Fonction :
- Entité :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence de l'autorité déléguée et des suppléants n°1, n°2 et n° 3, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°4 :

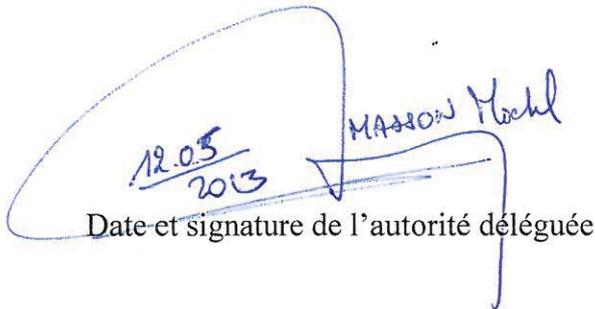
- Nom, Prénom :
- Grade et/ou Fonction :
- Entité :
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.
Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

VI. Durée de la délégation.

*Par défaut la date de signature de ce formulaire sera retenue comme date d'entrée en vigueur.
Si la délégation a une durée déterminée lors de la rédaction de la décision, veuillez préciser la date de fin.*

- Date de début : **12 MAI 2013**
- Date de fin :


Date et signature de l'autorité déléguée


Date et signature de l'autorité délégante

Afin de centraliser l'ensemble des informations utiles à la gestion des délégations, **nous vous demandons de faire parvenir, dans les plus brefs délais, une copie de ce formulaire à votre correspondant en délégations.**

Cette démarche doit être accomplie par l'autorité délégante.

Les modifications en ce compris la date de fin de la délégation (s'il s'agit d'une délégation à durée non déterminée) devront être communiquées au moyen du présent formulaire.

Afin de rencontrer le principe de continuité du service public, en cas de nécessité fonctionnelle, il est prévu que le Secrétaire général et les Administrateurs généraux peuvent, moyennant un acte écrit et préalable, déléguer à des agents relevant de l'entité qu'ils dirigent toute compétence qui peut faire l'objet d'une subdélégation jusqu'au rang 12 inclus.

Lorsque le bénéficiaire de la délégation est absent, et que les suppléants sont également absents, il est prévu que l'on remonte dans la hiérarchie.

Si des précisions sont utiles pour remplir ce formulaire, nous vous invitons à envoyer vos questions à l'adresse : delegations@cfwb.be.